



Faits saillants
Séance ordinaire du conseil des commissaires
26 septembre 2018

Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes :

Action collective –
désignation d'un webmestre
et d'un administrateur
externe pour la distribution
des indemnités individuelles

CC-180926-CA-0015

ATTENDU QU'une entente de principe intitulée *Transaction dans le cadre de l'action collective en dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire* (ci-après l'Entente) est intervenue le 28 juin 2018 entre le Représentant et les commissions scolaires;

ATTENDU QU'un jugement a été rendu par la Cour supérieure du Québec le 30 juillet 2018, lequel jugement approuve l'Entente;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit la désignation d'un webmestre conformément à l'article 4.5 de l'Entente;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier doit déterminer si elle s'autoadministre ou si elle désigne un administrateur externe conformément à l'article 4.1 de l'Entente;

ATTENDU QUE la désignation du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, le cas échéant, devra être entérinée par la Cour supérieure dans les quarante-cinq (45) jours de la date du jugement, conformément à l'article 4.7 de l'Entente, soit au plus tard le 15 octobre 2018;

ATTENDU QUE le tribunal doit entériner, le 12 octobre 2018, le choix du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, le cas échéant, comme prévu au paragraphe 145 du jugement de la Cour supérieure rendu le 30 juillet 2018;

ATTENDU QUE le webmestre, l'administrateur externe et le vérificateur externe devront faire rapport de leurs travaux spécialisés à la Cour supérieure dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente, notamment au regard des articles 7.2, 7.3, 8.1 et 8.2, agissant ainsi comme témoin expert de la Cour;

ATTENDU QUE le paragraphe 146 du jugement rendu par la Cour supérieure le 30 juillet 2018 ordonne au webmestre et au vérificateur devant être désignés en vertu de l'Entente et à l'administrateur visé au paragraphe 4.1.2 de l'Entente de se conformer aux modalités contenues dans l'Entente;

ATTENDU QUE l'article 42.1 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r. 4) permet la conclusion d'un contrat de services de gré à gré en de telles circonstances;

ATTENDU le règlement n° BL2008-CA-01: *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*, la politique d'approvisionnement en biens et en services et la possibilité pour le conseil des commissaires d'y déroger dans certains cas précis;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles en l'espèce;

ATTENDU QUE le montant exact des services demeure approximatif et pourrait être inférieur au seuil d'appel d'offres public;

ATTENDU QU'une offre de service a été présentée par Collectiva services en recours collectifs inc.;

ATTENDU QU'une offre de service a été présentée par la société GRICS;

ATTENDU QU'un caucus du conseil des commissaires a eu lieu le 17 septembre 2018 au cours duquel une présentation a été faite, des discussions ont eu lieu et une orientation a été définie en soutien de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que, sur recommandation de la directrice générale, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier :

RETIENNE les services de la firme Collectiva services en recours collectifs inc. à titre de webmestre;

RETIENNE les services de la firme Collectiva services en recours collectifs inc. à titre d'administrateur externe;

RETIENNE les services de la société GRICS;

ET AUTORISE la directrice générale et le président par intérim à signer tout document donnant effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

Projet de complexe sportif

Entente d'exclusivité –
Consortium MFONDIM

CC-180926-CA-0016

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a mis en branle le projet de développement d'un complexe sportif à l'école secondaire Laval Junior sise au 2323, boulevard Daniel-Johnson, à Laval, lequel projet consiste à planifier et à construire un centre de soccer intérieur et extérieur à l'arrière de l'école secondaire Laval Junior pour utilisation par l'école et par les clubs de soccer Fabrose et Monteuil, à titre de sous-locataires (ci-après le « Projet de complexe sportif »);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 8 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*, la commission scolaire peut procéder à l'aliénation d'un immeuble à une personne qui offre une contrepartie autre que monétaire de valeur au moins égale à la valeur de l'immeuble, sous réserve de l'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur n'a pas donné son autorisation pour procéder à l'aliénation d'un immeuble en vertu de l'article 8 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Emilio Migliozi que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier abroge la résolution n° CC-180705-CA-0006 : Entente d'exclusivité – Consortium MFONDIM;

ET QU'il soit confié à la directrice générale le mandat d'étudier et d'explorer toutes les autres possibilités de partenariat permettant de réaliser le projet de complexe sportif sur le terrain de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier disponible à Laval.

Adopté à l'unanimité

Projet de complexe sportif

Entente d'exclusivité –
Médifice

CC-180926-CA-0017

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a mis en branle le projet de développement d'un complexe sportif à l'école secondaire Laval Junior sise au 2323, boulevard Daniel-Johnson, à Laval, lequel projet consiste à planifier et à construire un centre de soccer intérieur et extérieur à l'arrière de l'école secondaire Laval Junior pour utilisation par l'école et par les clubs de soccer Fabrose et Monteuil, à titre de sous-locataires (ci-après le « Projet de complexe sportif »);

ATTENDU QUE 9364-6297 Québec inc. (ci-après « Médifice ») souhaitait construire et gérer un centre hospitalier de longue durée (ci-après le « Projet de CHSLD ») en réponse à des appels d'offres publics du gouvernement du Québec pour le secteur et proposait d'utiliser le terrain situé à l'arrière de l'école secondaire Laval Junior qui n'aura pas été utilisé pour la réalisation du Projet de complexe sportif;

ATTENDU QUE Médifice a informé la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier qu'en raison des modifications apportées au cahier des charges de l'immeuble du centre hospitalier, un terrain de plus grande dimension est maintenant nécessaire;

ATTENDU QUE la dimension demandée n'est pas disponible en raison du terrain requis pour la construction du complexe sportif;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 7 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*, la commission scolaire peut procéder à l'aliénation d'un immeuble de gré à gré sous réserve d'une entente entre les parties et de l'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, et qu'une telle autorisation n'a pas été accordée;

ATTENDU QU'une entente pour l'aliénation du terrain appartenant à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier était conditionnelle à une entente entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en application de l'article 7 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*, et qu'une telle entente n'a pas été conclue à l'intérieur de la période stipulée;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et Médifice le 11 septembre 2018, au cours de laquelle Médifice a indiqué que le terrain ne répondait plus à ses besoins;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliozakis que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier abroge la résolution n° CC-180705-CA-0006 – Entente d'exclusivité – Médifice;

ET QU'il soit confié à la directrice générale le mandat d'étudier et d'explorer toutes les autres possibilités de partenariat permettant de réaliser le projet de complexe sportif sur le terrain de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier disponible à Laval.

Adopté à l'unanimité

Élections – postes de
présidence et de vice-
présidence

Comité administratif

CC-180926-CA-0018

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que les élections pour le poste de président et le poste de vice-président du comité administratif pour l'année scolaire 2018-2019 soient reportées jusqu'à ce que les nouveaux commissaires-parents soient élus.

Adopté à l'unanimité

Élections – postes de présidence et de vice-présidence

Comité pédagogique

CC-180926-CA-0019

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que les élections pour le poste de président et le poste de vice-président du comité pédagogique pour l'année scolaire 2018-2019 soient reportées jusqu'à ce que les nouveaux commissaires-parents soient élus.

Adopté à l'unanimité

Élections – postes de présidence et de vice-présidence

Comité des Premières Nations, des Métis et des Inuits

CC-180926-CA-0020

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Peter MacLaurin que les élections pour le poste de président et le poste de vice-président du comité des Premières Nations, des Métis et des Inuits pour l'année scolaire 2018-2019 soient reportées jusqu'à ce que les nouveaux commissaires-parents soient élus.

Adopté à l'unanimité

Engagement d'un fournisseur – clause de renouvellement – fournitures de bureau

CC-180926-MR-0021

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a approuvé la résolution n° CC-150520-MR-0180, autorisant l'engagement de BuroPLUS, division de Novexco inc., à titre de fournisseur autorisé pour l'achat de fournitures de bureau pour les périodes 2015-2016 à 2017-2018;

ATTENDU QUE le contrat de trois ans prévoit une clause de renouvellement pour une période n'excédant pas deux ans;

ATTENDU QUE la commission scolaire souhaite se prévaloir de la première année de la clause de renouvellement pour l'année scolaire 2018-2019;

ATTENDU QUE BuroPLUS a fait savoir qu'il y aurait une augmentation du prix de diverses fournitures de bureau par rapport au contrat initial de 2018-2019;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Bob Pellerin que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise le renouvellement du contrat conclu avec BuroPLUS, division de Novexco inc., à titre de fournisseur autorisé pour l'achat de fournitures de bureau pour l'année scolaire 2018-2019;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer les bons d'achat pour BuroPLUS, division de Novexco inc., jusqu'à concurrence de 220 000 \$ pour l'année scolaire 2018-2019.

Adopté à l'unanimité

Rectificatifs de commande
– Projet de construction
d'un stationnement – école
secondaire Laval Junior

CC-180926-MR-0022

ATTENDU QUE les plans et les devis ont été préparés par la firme Dubé Beaudry et Associés Experts-conseils inc.;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-180425-MR-0110, accordant le contrat de construction d'un stationnement à l'école secondaire Laval Junior aux Entreprises Can-Du ltée, au coût total de 656 000,00 \$, avant les taxes (754 236,00 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de faire des modifications aux plans et devis à la suite d'une révision faite par le Service de l'urbanisme de la Ville de Laval responsable de l'octroi des permis;

ATTENDU QUE, pour mener ce projet à terme, il est nécessaire d'apporter des rectificatifs de commande concernant le remplacement des conduits de drainage, des modifications à tout le système de drainage et à l'installation d'un dispositif Stormceptor EF010 totalisant 179 645,55 \$, avant les taxes (206 547,47 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QU'une présentation a été faite à la rencontre du comité administratif le 12 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Melissa Wall que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les rectificatifs de commande totalisant 179 645,55 \$, avant les taxes (206 547,47 \$, toutes taxes comprises);

QUE le coût total du projet, comprenant les rectificatifs de commande, soit majoré à 835 645,55 \$, avant les taxes (960 783,47 \$, toutes taxes comprises);

QUE le président par intérim et la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer les documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement no 2008-CA-01 : Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

Adopté à l'unanimité

Rectificatifs de commande
École primaire Pinewood,
annexe B – projet de
rénovation

EC-180926-MR-0023

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-180425-MR-0106, octroyant le contrat de rénovation de l'annexe B de l'école primaire Pinewood à l'entreprise Banexco inc., au coût total de 590 500, 00 \$, avant les taxes (678 927,38 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE, lors de l'exécution des travaux, des rectificatifs de commande ont été présentés concernant le remplacement des serrures de portes, la peinture des murs du gymnase et des modifications additionnelles à l'architecture et à la plomberie au coût de 82 564,06 \$, avant les taxes (94 928,03 \$, toutes taxes comprises);

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les rectificatifs de commande au coût de 82 564,06 \$, avant les taxes (94 928,03 \$, toutes taxes comprises);

QUE le coût total du projet, y compris les rectificatifs de commande, soit majoré à 673 064,06 \$, avant les taxes (773 855,40 \$, toutes taxes comprises);

QUE le président par intérim et la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer les documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

Adopté à l'unanimité

Plan des investissements
(PQI) 2019-2029

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170524-MR-0090 approuvant le plan d'investissement 2018-2028;

CC-180926-MR-0024

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a rejeté notre demande dans une lettre datée du 5 juillet 2018;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite utiliser ce nouvel immeuble pour y abriter les locaux du CDC Laurier-Vimont dans le cadre de son plan d'investissement 2019-2029;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Paolo Galati que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le plan d'investissement 2019-2029 selon la priorité suivante :

Priorité n° 1 : Obtenir du financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en 2018-2019 pour la construction d'un nouveau centre à Laval pour y déménager le CDC Laurier-Vimont;

QUE le plan d'investissement 2019-2029 soit présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au plus tard le 30 juin 2019;

ET QUE le président par intérim et la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

Partenariat avec
la Ville de Laval

École secondaire Laval
Junior – Utilisation publique
des installations et des
équipements

CC-180926-CA-0025

ATTENDU QUE l'article 267 de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'une « commission scolaire peut conclure une entente avec une autre commission scolaire, un établissement d'enseignement, une municipalité ou un organisme communautaire de son territoire pour établir, maintenir ou améliorer en commun des bibliothèques publiques, des centres administratifs, sportifs, culturels ou récréatifs ou des terrains de jeux »;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et la Ville de Laval concernant une utilisation publique des installations de l'école secondaire Laval Junior pour des activités sportives et récréatives;

ATTENDU QU'une convention de partenariat serait dans l'intérêt de la Ville de Laval, car elle profiterait aux résidents de la Ville de Laval et aux élèves de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Sergio Di Marco que, sur recommandation de la directrice générale et du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la convention de partenariat pour l'utilisation des gymnases à l'école secondaire Laval Junior;

ET QUE le président par intérim et la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

Partenariat avec
la Ville de Laval

École secondaire Laval
Senior – utilisation publique
des installations et des
équipements

CC-180926-CA-0026

ATTENDU QUE l'article 267 de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'une « commission scolaire peut conclure une entente avec une autre commission scolaire, un établissement d'enseignement, une municipalité ou un organisme communautaire de son territoire pour établir, maintenir ou améliorer en commun des bibliothèques publiques, des centres administratifs, sportifs, culturels ou récréatifs ou des terrains de jeux »;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et la Ville de Laval concernant une utilisation publique des installations de l'école secondaire Laval Senior pour des activités sportives et récréatives;

ATTENDU QU'une convention de partenariat serait dans l'intérêt de la Ville de Laval, car elle profiterait aux résidents de la Ville de Laval et aux élèves de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliozakis que, sur recommandation de la directrice générale et du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la convention de partenariat pour l'utilisation des gymnases à l'école secondaire Laval Senior;

ET QUE le président par intérim et la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

Partenariat avec
la Ville de Laval

Parc-école

CC-180926-CA-0027

ATTENDU QUE l'article 267 de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'une « commission scolaire peut conclure une entente avec une autre commission scolaire, un établissement d'enseignement, une municipalité ou un organisme communautaire de son territoire pour établir, maintenir ou améliorer en commun des bibliothèques publiques, des centres administratifs, sportifs, culturels ou récréatifs ou des terrains de jeux »;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et la Ville de Laval concernant une convention de partenariat relativement au parc-école;

ATTENDU QU'une convention de partenariat serait dans l'intérêt de la Ville de Laval, car elle profiterait aux résidents de la Ville de Laval et aux élèves de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que, sur recommandation de la directrice générale et du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la convention de partenariat relativement au parc-école pour l'utilisation partagée des installations récréatives extérieures de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ET QUE le président par intérim et la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-180523-FR-0133, nommant la coordonnatrice du Service des ressources financières à titre de responsable de l'espace « Mon dossier pour les entreprises » de Revenu Québec;

ATTENDU QUE la coordonnatrice du Service des ressources financières sera en congé de maternité;

ATTENDU QUE la commission scolaire est tenue de nommer un responsable de l'espace « Mon dossier pour les entreprises »;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Ailsa Pehi que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier nomme le directeur du Service des ressources financières, M. Chao Ling Pan, à titre de responsable de l'espace « Mon dossier pour les entreprises » pour la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

QUE le directeur du Service des ressources financières soit autorisé à :

- inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR - Entreprises;
- gérer l'inscription de l'entreprise à « Mon dossier pour les entreprises » et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de « Mon dossier pour les entreprises », notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

QUE le président par intérim et la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE la résolution n° CC-180523-FR-0133 soit remplacée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité